Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20230615-26-2023-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

26 mai 2023

Date de la réunion :

15 juin 2023

N°26.2023

Objet de la délibération :

Mission obligatoire à adhésion facultative - Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher - Convention d'adhésion des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **15 juin 2023**

L'An deux mil vingt-trois, **le 15 juin, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE.

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Annick BARRE, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, Michèle GAUTHIER, Vincent ROBIN

Suppléants :
Eric BARDET suppléant de Nelly ANTOINE
Laurence BUCCELLI suppléante de Christophe THORIN
Jean-Claude CHADENAS suppléant de Régine VASSAUX
Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHERITIER
Virginie VERNERET suppléante de Philippe MERCIER

Pouvoirs :
Marie-Pierre BEAU a donné pouvoir à Virginie VERNERET.
Thierry BENOIST a donné pouvoir à Eric BARDET.
Yann BOURSEGUIN a donné pouvoir à Vincent ROBIN.
François FROMET a donné pouvoir à Jean-Claude CHADENAS.
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET.
Alain GOUTX a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE.
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER.
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE.
Karine MICHOT a donné pouvoir à Michèle GAUTHIER.
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à Laurence BUCCELLI.
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Gérard CHOPIN.

Membres titulaires excusés : Nelly ANTOINE, Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

Assistait également à la réunion Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux.

Virginie VERNERET a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Annick BARRE, Vice-Présidente)

La Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 portant création d'un nouvel article 6 quater A dans la loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires *(ces dispositions sont désormais reprises dans l'article L135-6 du Code général de la fonction publique depuis le 01.03.2022)* qui prévoit pour les employeurs des trois

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20230615-26-2023-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n° 2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés de Loir-et-Cher peuvent confier cette mission par convention au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), conformément aux dispositions de l'article L452-3 du Code général de la fonction publique.

Pour des raisons de neutralité et de garantie de confidentialité dans le traitement des signalements, le CDG 41 souhaite externaliser cette nouvelle mission auprès de l'association France Victimes 41 (FV 41) dans le cadre d'un partenariat déjà existant et qui a fait l'objet de la signature d'un avenant à la convention existante conformément à la délibération n° 17-2023 du 30 mars 2023.

Le dispositif proposé par le CDG 41 est présenté dans le projet de convention figurant en **annexe**.

Il consiste pour le CDG 41 à :

- Assurer une communication auprès des collectivités et des établissements publics employeurs pour les informer de la mise en œuvre de ce dispositif ;
- Adresser aux collectivités et aux établissements publics employeurs une plaquette d'information à remettre à leurs agents leur présentant le dispositif et les modalités de saisine ;
- Créer un formulaire spécifique de saisine du ou des signalements à destination des agents témoins/victimes du ou desdits actes.

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20230615-26-2023-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

La collectivité ou l'établissement public s'engage à :

- Informer ses agents, par tout moyen à sa convenance, de la mise en place de ce dispositif de signalement et des modalités de saisine ;
- Désigner un référent ou un interlocuteur au sein de la collectivité ou de l'établissement public (direction, RH, assistant de prévention...) qui garantira le bon fonctionnement du dispositif et notamment son accessibilité directe par les agents.

Afin de financer ce dispositif, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur un abonnement annuel, suivant les effectifs des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés :

EFFECTIF (TOUS STATUTS) DES COLLECTIVITÉS OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	TARIF ANNUEL D'ADHÉSION	
	Employeurs territoriaux affiliés au CDG 41	Collectivités et établissements publics non affiliés
1 à 2 agents	30 €	1 950 €
3 à 9 agents	60 €	
10 à 30 agents	180 €	
31 à 50 agents	300 €	
51 à 100 agents	420 €	
101 à 250 agents	600 €	
+ de 250 agents	1 200 €	

La Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le CDG 41 souhaite lancer le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissement sexistes **à compter du 1er septembre 2023**.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L135-6 et L452-3,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU la délibération n° 17-2023 du 30 mars 2023 portant sur l'avenant à la convention de partenariat avec l'association France Victimes 41 (FV 41) pour externaliser ce dispositif de signalement,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **d'approuver** le lancement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissement sexistes à compter du 1er septembre 2023,
- **d'approuver** sa mise en œuvre avec l'association France Victimes 41,
- **d'approuver** le projet de convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-3 du Code général de la fonction publique avec le CDG 41,

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20230615-26-2023-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

- **d'approuver** le versement par les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés de Loir-et-Cher d'une adhésion annuelle calculée en tenant compte de leur effectif et fixée comme ci-dessus,

- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 22/06/2023
Exécutoire le : 22/06/2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
le 15 juin 2023

Le Président,

Eric MARTELLIERE

CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale

ANNEXE DELIBERATION N° 26-2023

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20230615-26-2023-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION,DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Entre les soussignés :

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, dont le siège est situé 3 rue Franciade 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, représenté par son Président, Monsieur Eric MARTELLIERE, habilité par délibération du Conseil d'Administration n° xx en date du xx

D'une part,

Et la collectivité / l'établissement public, représenté(e) par son Maire / Président, Madame / Monsieur..... mandaté(e) par délibération en date du xx

D'autre part,

Vu le Livre 1er du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher met en place, pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui le demandent, le dispositif de signalement pour les agents ou les témoins s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Ce dispositif s'inscrit dans l'obligation de l'employeur à préserver la santé physique et mentale de ses agents titulaires ou contractuels de droit public ou de de droit privé, élèves ou étudiants en stage, apprentis.

Article 2 : Mise en place du dispositif par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Public Territoriale de Loir-et-Cher :

Afin d'exercer cette prestation en toute neutralité vis-à-vis des victimes, des témoins et/ou des auteurs des actes et de garantir la confidentialité des signalements, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher a, pour la mise en place de ce dispositif, établi un avenant à la convention qui le lie avec l'association France Victimes 41. Cet avenant confie à l'association France Victimes 41 les missions suivantes :

- **Recueil des signalements d'agents s'estimant victimes et/ou témoins de tels actes ou agissements**
- **Orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.**

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20230615-26-2023-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Article 3 : Engagement des parties

Le CDG 41, pour exercer cette mission, s'engage à :

1. Assurer une communication auprès des collectivités et des établissements publics employeurs pour les informer de la mise en œuvre de ce dispositif.
2. Adresser aux collectivités et aux établissements publics employeurs une plaquette d'information à remettre à leurs agents leur présentant le dispositif et les modalités de saisine.
3. Créer un formulaire spécifique de saisine du ou des signalements à destination des agents témoins/victimes du ou desdits actes disponible sur le site internet du CDG 41 (www.cdg41.fr) qui devra être adressé :

    - Soit par mail à : dispositifdesignalement@cdg41.org
    - Soit par courrier, dans une enveloppe portant la mention « **confidentiel** » à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher
Dispositif de Signalement
3 rue Franciade
41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR

La Collectivité ou l'établissement public adhérent s'engage à :

1. Informer ses agents, par tout moyen à sa convenance, de la mise en place de ce dispositif de signalement et des modalités de saisine.
2. Désigner un référent ou un interlocuteur au sein de la collectivité ou de l'établissement public (direction, RH, assistant de prévention...) qui garantira le bon fonctionnement du dispositif et notamment son accessibilité directe par les agents.

Article 4 : Responsabilités

L'autorité territoriale est responsable :

- de la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, ...),
- de la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire,
- de l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle,
- des suites à donner, le cas échéant notamment sur le plan disciplinaire, à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CDG 41 ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'Association France Victimes 41, relève de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public. La responsabilité du CDG 41 ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 : RGPD

Le traitement et l'analyse des données relatives aux situations relatées seront traitées dans le respect des textes en vigueur en matière d'utilisation et de communication des données à caractère personnel.

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20230615-26-2023-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de la date de signature par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Article 7 : Conditions financières

La Collectivité ou l'établissement public participeront aux frais d'intervention du CDG 41 en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 41 soit **pour l'année 2023** :

EFFECTIF (TOUS STATUTS) DES COLLECTIVITÉS OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	TARIF ANNUEL D'ADHÉSION	
	Employeurs territoriaux affiliés au CDG 41	Collectivités et établissements publics non affiliés
1 à 2 agents	30 €	1 950 €
3 à 9 agents	60 €	
10 à 30 agents	180 €	
31 à 50 agents	300 €	
51 à 100 agents	420 €	
101 à 250 agents	600 €	
+ de 250 agents	1 200 €	

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité ou à l'établissement public.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention :
- **SIRET :**
- **Code Service :**
- **N° engagement juridique (annuel de préférence) :**

Article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans, après tentative de médiation entre les parties.

Fait en deux exemplaires

A LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, le

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

Eric MARTELLIERE

A ,
le

Pour la collectivité /
l'établissement public

Le Maire/Président,